

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

HUITIÈME ANNÉE N° 768 DU 11 MARS 2013

1801/2013 : 212^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA RÉDACTION VOUS SOUHAITE UNE AGRÉABLE SEMAINE

LA CITATION DE LA SEMAINE

« La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à ne pas être soumis à celle d'autrui ».

JEAN JACQUES ROUSSEAU



LES DROITS CULTURELS,
INDIVIDUELS ET COLLECTIFS
DES GUADELOUPÉENS
NE SONT PAS RESPECTÉS

À LA UNE

LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Les guadeloupéens doivent connaître le droit international et plus particulièrement le droit international de la décolonisation. C'est en s'inspirant de ces textes que nos compatriotes vont forger leur religion de conquête de leur souveraineté accaparée par la France. Le 14 décembre 1960 , l'assemblée générale vote la Résolution 1514 (XV) qui devient une des composantes du droit international:

L'Assemblée générale ,

Consciente de ce que les peuples du monde se sont, dans la Charte des Nations Unies, déclarés résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Consciente de la nécessité de créer des conditions de stabilité et de bien-être et des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect des principes de l'égalité de droits et de la libre détermination de tous les peuples, et d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Reconnaissant le désir passionné de liberté de tous les peuples dépendants et le rôle décisif de ces peuples dans

leur accession à l'indépendance,

Consciente des conflits croissants qu'entraîne le fait de refuser la liberté à ces peuples ou d'y faire obstacle, qui constituent une grave menace à la paix mondiale,

Considérant le rôle important de l'Organisation des Nations Unies comme moyen d'aider le mouvement vers l'indépendance dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes,

Reconnaissant que les peuples du monde souhaitent ardemment la fin du colonialisme dans toutes ses manifestations,

Convaincue que le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies,

Affirmant que les peuples peuvent, pour leurs propres fins, disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles sans préjudice des obligations qui découleraient de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'avantage mutuel, et du droit international,

Persuadée que le processus de libération est irrésistible et irréversible et que, pour éviter de graves crises, il faut mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne,

Se félicitant de ce qu'un grand nombre de territoires dépendants ont accédé à la liberté et à l'indépendance au cours de ces dernières années, et reconnaissant les tendances toujours plus fortes vers la liberté qui se manifestent dans les territoires qui n'ont pas encore

accédé à l'indépendance,

Convaincue que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national,

Proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

Et, à cette fin,

Déclare ce qui suit :

1. La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale.

2. Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

3. Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

4. Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète, et l'intégrité de leur territoire national sera respectée.

5. Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni

réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

6. Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

7. Tous les états doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples ».

Cependant le non respect de ces dispositions n'est malheureusement pas sanctionné . L'impunité doit donc cesser.



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LKP SALUE HUGO CHAVEZ

La mort d'Hugo CHAVÈZ laisse tous les Peuples du Bassin Caribéen dans la plus profonde tristesse, car il aura été celui qui, depuis le triomphe annoncé du libéralisme, a apporté l'espoir à toute la Caraïbe. Les travailleurs et le peuple de Guadeloupe sont unis de par l'histoire anti-coloniale du début du XIXe siècle au peuple Vénézuélien. Ce sont ces déclarations qui ont servi de toile de fond à l'hommage que LKP a adressé à HUGO CHAVEZ au palais de la mutualité samedi 9 mars.

QUELS SONT LES DROITS CULTURELS DES GUADELOUPÉENS ?

Les droits culturels forment encore un très large trou dans le filet de protection des droits de l'homme. Les questions d'identité sont au plus intime du respect de la dignité humaine et du droit de chacun de participer à un ordre « tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet » (Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 28). L'adoption en septembre 2001 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, officialisant la définition large de la culture adoptée à Mexico en 1982, puis en 2005 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, représente un grand virage politique. Alors que la diversité culturelle était considérée comme un frein au développement, un obstacle à la modernité et donc au progrès, à la science et à la démocratie, elle est aujourd'hui de plus en plus comprise comme une ressource pour chacun de ces domaines et pour la paix. Alors que le culturel arrivait en dernier, il apparaît maintenant comme matière première du développement politique et économique : à la fois une ressource, et une liberté de choix des valeurs à développer. La Déclaration de Fribourg, texte proposé au débat public à partir du 7 mai 2008, rassemble et explicite les droits déjà reconnus de façon dispersée dans de nombreux instruments. Leur présentation en un seul texte a déjà permis de contribuer à leur éclaircissement et à leur développement ainsi qu'à la consolidation du principe de l'indivisibilité. A partir d'un recueil des droits reconnus dans les instruments existants, la Déclaration de Fribourg décline ainsi les droits culturels :

- ◆ la liberté de choisir ses références culturelles, d'établir des priorités et de les changer,**
- ◆ la liberté d'exercer des activités culturelles, sous réserve du respect des droits d'autrui,**
- ◆ le droit de connaître les patrimoines,**
- ◆ le droit de se référer ou de ne pas se référer à une communauté culturelle,**
- ◆ le droit d'accéder et de participer à la vie culturelle, à commencer par la langue,**
- ◆ le droit à l'éducation,**

◆ le droit à une information adéquate.

Ces droits sont ils respectés et garantis par les autorités françaises .Il semble que non .

L'EXAMEN DU PROJET DE LOI DE REFONDATION DE L'ÉCOLE A DÉBUTÉ

L'Assemblée nationale a entamé lundi 11 mars une semaine de discussion sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, pièce maîtresse de la politique de Vincent Peillon. Le texte a été adopté en commission des affaires culturelles après l'examen de 661 amendements, dont seulement 150 ont été retenus, les autres reviendront en séance parmi les quelque 1.400 amendements déposés. A noter, parmi les principaux points du texte qui seront débattus : la création du fonds d'amorçage destiné à aider les communes pour mettre en oeuvre les activités périscolaires (pour rappel, l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires fait l'objet d'un décret, déjà publié, au JO du 26 janvier dernier). Il sera également question de la relance de la scolarisation des moins de trois ans, encouragée dans les secteurs d'éducation prioritaire, les secteurs ruraux isolés et les DOM-TOM, ainsi que la mise en place du principe "plus de maîtres que de classes" dans les écoles primaires des zones défavorisées. Sur la création des 60.000 postes promis sur la durée du quinquennat de François Hollande, 14.000 bénéficieront au primaire dont 7.000 pour le "plus de maîtres que de classes", en particulier dans les Rased (réseaux d'aide aux enfants en difficulté), 3.000 pour l'accueil des moins de trois ans, 4.000 pour améliorer "l'équité territoriale"*. Le texte prévoit également la création d'un service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance, dont l'objet est de prolonger les enseignements, communiquer avec les familles, offrir des ressources pédagogiques aux enseignants et permettre d'instruire à distance des élèves handicapés. Dans ce cadre, les collectivités seront responsables de la maintenance des équipements. La loi rétablirait la formation des enseignants (supprimée en 2010) avec la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espé). Elle instaurerait également l'enseignement moral et civique et les enseignants seraient invités à intégrer les langues et cultures régionales dans leur enseignement. Le rapport annexé au projet de loi souhaite également que la devise de la République et le drapeau tricolore soient apposés sur tous les établissements scolaires (pour l'heure, cet amendement ayant été intégré au rapport annexé au projet de loi, il n'aura pas de caractère obligatoire). Ces deux derniers points ont été ajoutés en commission, ainsi

que les mesures accordant plus de moyens aux Rased . De plus, "dans les académies concernées", l'apprentissage d'une langue régionale et le bilinguisme seront encouragés "dès la maternelle". Sera également encouragée (alinéa 90) "la fréquentation d'oeuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère ou régionale". Alors que l'école en Guadeloupe assimile , les parlementaires de notre pays ont été très silencieux.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ

LES NICHES FISCALES DOIVENT À NOUVEAU DIMINUER

Les avantages liés aux niches fiscales vont diminuer de 5 % l'an prochain. Dans la lettre de cadrage adressée aux ministres vendredi, Matignon rappelle explicitement les engagements de la loi de programmation des finances publiques, votée en fin d'année dernière, à ce sujet. Elle prévoit la « stabilité en valeur du coût des dépenses fiscales », autrement dit des niches. A compter de 2013, leur coût total ne doit en effet pas excéder 70,8 milliards d'euros, hors crédit d'impôt pour la compétitivité. Soit autant qu'en 2012. Pour remplir cet objectif, les dépenses fiscales devront diminuer en 2014 de « 5 % par rapport à leur évolution spontanée », indique la lettre de cadrage, soit environ 3,5 milliards d'euros. Charge à chaque ministre d'identifier les économies dans son domaine. Certaines niches ont néanmoins été sanctuarisées fin 2012, dans le cadre du pacte de compétitivité, comme le crédit d'impôt recherche (CIR), les dispositifs protégeant les pactes d'actionnaires, les jeunes entreprises innovantes (JEI), et les incitations aux investissements dans les PME. Les niches fiscales sont de nature très diverses. L'an dernier, la plus coûteuse restait le taux réduit de TVA pour les travaux de rénovation des logements, dont le manque à gagner se chiffre à 5,3 milliards d'euros. Vient ensuite le crédit d'impôt recherche, qui coûte 3,3 milliards d'euros. Puis l'abattement de 10 % sur les pensions des retraités (3,2 milliards), la TVA pour la restauration (3 milliards) et la prime pour l'emploi (2,4 milliards). Les ministres devront présenter les pistes d'économies qu'ils auront identifiées vers la fin mars. A cette date, certains audits de politique publique produiront leurs premiers résultats, comme celui sur les aides aux entreprises, constituées en grande partie de dépenses fiscales. La lettre de cadrage prévoit également d'associer les opérateurs de l'état (universités, agences régionales de santé, agences de l'eau...) au redressement des comptes. Le plafond des taxes affectées, qui financent ces derniers, doit être abaissé de 10 %, soit environ 500 millions d'euros. L'effort résulte, là aussi, en partie de la loi de programmation et de la loi de Finances 2013, qui ont abaissé le plafond des taxes affectées et élargi de 3 à 4,5 milliards

l'assiette des taxes qui y sont soumises. « Pendant les cinq dernières années, les effectifs des opérateurs ont augmenté de 6 %, quand ceux de l'état baissaient de 6 % », a rappelé le ministre du Budget, Jérôme Cahuzac, en octobre dernier.

AMNISTIER DANS LE DOMAINE SOCIAL

Le vote au Sénat, le 27 février de la loi d'amnistie des faits commis lors de mouvements sociaux et revendicatifs est une première victoire pour les luttes sociales, à l'heure où les plans sociaux se multiplient et où la violence patronale s'affiche. Le texte permet l'amnistie des sanctions disciplinaires prises par les employeurs à l'occasion de conflits du travail ou à l'occasion d'activités syndicales ou revendicatives de salariés, d'agents publics, y compris au cours de manifestations sur la voie publique ou dans des lieux publics. Lorsque ces sanctions auront été suivies d'un licenciement, la loi permettra la réintégration des salariés concernés, sauf fautes lourdes constituant une atteinte physique ou psychique. Sont également visés les faits commis à l'occasion de mouvements collectifs revendicatifs, associatifs ou syndicaux, relatifs aux problèmes liés au logement. En ce qui concerne les infractions amnistiées, ce seront : les contraventions, les délits constitutifs d'une atteinte aux biens punis de 5 ans et moins d'emprisonnement, ainsi que les menaces et diffamations. Ces points permettent de faire bénéficier de l'amnistie un très grand nombre de personnes actuellement poursuivies ou déjà condamnées. Il s'agit d'une première étape. Le texte se trouve maintenant devant l'Assemblée nationale qui l'examinera en mai prochain .

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ MONDIALE

LA FAO CONFIRME LA STABILITÉ DE L'INDICE DES PRIX ALIMENTAIRES

Selon les dernières estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), rendues publiques jeudi, la récolte de

blé atteindrait 690 millions de tonnes en 2013, soit une progression de 4,3% par rapport à 2012. Le blé s'établirait ainsi comme la deuxième céréale la plus produite au monde. Cette hausse de la production interviendrait surtout en Europe, du fait de l'accroissement des surfaces cultivées en réponse aux prix élevés. On devrait aussi observer une reprise des rendements dans certains pays, notamment en Fédération de Russie. Les perspectives concernant les États-Unis, moins favorables en raison d'une sécheresse précoce, sont un peu plus encourageantes depuis quelques semaines. Sous l'effet de la récente contraction des prix du blé et, dans une certaine mesure, du maïs, l'indice FAO des prix des produits alimentaires s'est maintenu en février à 210 points pour le deuxième mois d'affilée. Ce niveau est inférieur de 2,5%, soit cinq points, à celui de février 2012. En cette saison, l'essentiel des céréales secondaires et du paddy restant encore à semer, il est trop tôt pour tenter de prévoir, même dans les grandes lignes, les tendances mondiales de la production céréalière 2013. Cependant, les perspectives pour les premières céréales secondaires, dont le riz, de l'année dans l'hémisphère sud sont plutôt favorables. S'agissant des prix des aliments au niveau international, l'indice FAO des prix des céréales avoisinait 245 points en moyenne en février, ce qui représente un fléchissement d'à peine moins de 1% par rapport à janvier mais une progression de 8% par rapport à février 2012. L'Indice des matières grasses et des huiles s'élevait en moyenne à 206 points en février, soit une hausse de 0,4% par rapport à janvier. Cet affermissement est dû à l'huile de palme et reflète pour l'essentiel le ralentissement attendu de la production saisonnière et l'amenuisement des stocks, actuellement élevés. En février, l'indice FAO des prix des produits laitiers représentait en moyenne 203 points, soit 2,4% de plus qu'en janvier, la plus forte hausse depuis septembre 2012. Cette progression s'explique principalement par la chute de la production en Océanie du fait d'épisodes de chaleur. L'indice FAO des prix de la viande se montait en moyenne à 178 points en février, comme en janvier. Les prix des volailles se sont légèrement contractés, ceux du porc ont un peu augmenté, tandis que les prix d'autres viandes sont restés sensiblement inchangés. Cet Indice reste stable depuis octobre 2012. En février, l'Indice FAO des prix du sucre atteignait une moyenne de 259 points, soit 3% de moins qu'en janvier. Les prix ont reculé pour le quatrième mois consécutif, en raison d'un excédent relativement important attendu dans la production mondiale et de meilleures disponibilités à l'exportation en 2012/13.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

LE VENEZUELA REJETTE LE RÉFÉRENDUM BRITANNIQUE SUR LES MALOUBES

Le Venezuela a rejeté le référendum que la Grande Bretagne impose aux habitants des îles Malouines. Le Ministère vénézuélien des Affaires étrangères a dénoncé les prétentions de Londres de changer le statut juridique des Malouines, des îles Géorgie du Sud et Sandwichs du Sud moyennant ce référendum. Caracas rappelle qu'il y a plus de 40 résolutions de l'ONU qui reconnaissent que les Malouines sont l'objet d'un différend sur leur souveraineté entre l'Argentine et la Grande Bretagne et qui n'acceptent pas la proposition britannique de les intégrer en ayant recours au principe de libre détermination. Le gouvernement vénézuélien signale qu'on ne peut pas parler de libre détermination dans un territoire en dispute, colonisé et avec une population implantée de force, qui répond aux intérêts de la Grande Bretagne. Il a exhorté d'autres pays à ne pas reconnaître les résultats du référendum, qu'il a qualifié d'agression colonialiste.

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Dans la Caraïbe les bourses de valeurs existantes sont : a) Les Bahamas Stock Exchange, b) La Bourse de la Barbade, c) Bermudes Bourse d) Bolsa de Valores de la República Dominicana, e) Les îles Caïmans Bourse, f) Eastern Securities Caraïbes Exchange, g) La Bourse de Guyane, h) La Bourse haïtienne, i) Bourse de la Jamaïque, j) Le Latin American International Financial Exchange et k) La Trinité-et-Tobago Bourse. Il y aussi des marchés obligataires dans les Bahamas, la Barbade, le Belize, Costa Rica, la République dominicaine, la Jamaïque, l'OECS, Panama et Trinité-et-Tobago

Les Bourse de l'Amérique du Sud sont : Bourse de Caracas (BVC) ; Montevideo Stock Exchange (BVM) ;Électronique de la Bourse Uruguay (BEVSA) ; Guayaquil Stock Exchange (LPP) ;Quito Stock Exchange (BVQ) ;BM&FBobesupa(Bovespa) ;Bolivienne

Stock Exchange (BVB) ; Buenos Aires Stock Exchange (BCBA) ; Bourse de Santiago (SSE) ; Électronique de la Bourse au Chili ; Bourse de Valparaiso (BOVALPO) ; Bourse de Colombie (BVC) ; Asuncion Stock Exchange (BVPASS) ; Bourse de Lima (BVL).

Les bourses de l'Amérique centrale sont : Guatemala National Stock Exchange (BVN) ; Costa Rica National Stock Exchange (BNV) ; Panama Stock Exchange (BVP) ; Bourse mexicaine (BMV) ; Nicaragua Stock Exchange (BVDN) ; El Salvador Stock Exchange (BVES) ; Central American Stock Exchange (BCV) ; Honduras Stock Exchange (BHV).

ASIE

Les Bourses asiatiques commencent la semaine en hausse ce matin, à l'exception de la Chine qui digère mal des statistiques économiques décevantes. A Tokyo, l'indice Nikkei a fini en hausse de 0,53% à la clôture, tandis que le Shanghai Composite cède 0,2% en séance. Les autres marchés sont orientés positivement : +0,2% pour le Hang Seng à Hong Kong, +0,3% à Taiwan, +0,4% à Sydney, +0,2% à Singapour et +0,1% à Bombay (indice BSE Sensex). Enfin, la Bourse de Séoul cède 0,1% les investisseurs restant prudents après les récentes menaces nucléaires de la Corée du Nord à l'encontre de son voisin du Sud. Les investisseurs saluent l'annonce vendredi de la création nette de 236.000 emplois aux Etats-Unis en février, un chiffre bien plus élevés que prévu (160.000 environ) et qui rassure sur l'état de l'économie américaine. En revanche, ils regardent avec une certaine appréhension les dernières statistiques publiées en Chine : en janvier-février, la production industrielle a progressé de 9,9% et les ventes de détail de 12,3% sur un an, des chiffres inférieurs aux attentes malgré les festivités du Nouvel An chinois. Quant à l'inflation, elle est repartie à la hausse en février, à 3,2%, après 2% en janvier sous l'effet d'une hausse des prix de l'alimentation, un poste-clé pour les ménages chinois.

ÉTATS UNIS

Après un début de séance en légère baisse ce lundi, Wall Street a inversé la tendance dans l'après-midi, terminant ainsi sa course une fois encore en territoire positif. Le Dow Jones a donc enregistré un nouveau sommet historique et ce, pour la cinquième fois consécutive ! De son côté, le S&P500 n'est plus qu'à 9 pts de son record absolu, qui remonte au mois d'octobre 2007. L'actualité économique a été assez pauvre outre-Atlantique aujourd'hui, alors qu'aucune statistique importante n'a été publiée. Le DJIA, qui affiche une septième séance consécutive de progression, a encore gagné 0,35% à 14.447 pts. Le Nasdaq a repris quant à lui 0,26% à 3.252 pts, et le S&P500, qui enregistre également un septième séance consécutive de hausse, a progressé de 0,32% à 1.556 pts.

EUROPE

Les Bourses européennes ont fini lundi sans relief, dans un marché inanimé, pénalisé par la situation politique délicate de l'Italie et de mauvais indicateurs chinois. Le marché "respire un peu après sa progression particulièrement solide la semaine dernière" dans un contexte d'accalmie sur le front des indicateurs, ont constaté les experts de la maison de courtage Charles Schwab. L'Eurostoxx 50 a cédé 0,37%. La Bourse de Paris fini en légère baisse, le CAC 40 cédant 0,10% à 3.836,27 points dans

un volume d'échanges de 1,958 milliard d'euros. L'indice s'était adjugé 3,79% la semaine dernière. La Bourse de Londres a clôturé en hausse, terminant au-dessus des 6.500 points pour la première fois depuis décembre 2007, malgré les inquiétudes sur la croissance chinoise: l'indice FTSE-100 a pris 0,31% à 6.503,63 points. La Bourse de Francfort a repris son souffle, le Dax terminant en très léger repli de 0,03% à 7.984,29 points à une encablure des 8.000 points avec lesquels il avait brièvement renoué vendredi pour la première fois depuis cinq ans. Milan a clôturé en baisse de 0,69% à 16.092 points, déprimée par la dégradation de l'Italie par Fitch et la confirmation d'une aggravation de la récession au 4^e trimestre. A Madrid, l'indice Ibex-35 a perdu 0,85%, à 8.554,4 points. A la Bourse suisse, l'indice SMI a clôturé à 7.758,65 points en progression de 0,18%. La Bourse de Bruxelles a terminé à l'équilibre (+0,02%) à 2.633,13 points. L'indice AEX de la Bourse d'Amsterdam a clôturé en baisse de 0,25% à 351,56 points. L'indice PSI-20 de la Bourse de Lisbonne a lâché 0,58% à 6.040,94 points.

CHANGE

L'euro remontait légèrement face au dollar lundi, profitant de quelques prises de profits dans un marché se consolidant après une fin de semaine mouvementée et s'interrogeant sur la vigueur de la monnaie américaine. Vers 21H00 GMT, l'euro valait 1,3046 dollar contre 1,3004 dollar vendredi à 22H00 GMT. La monnaie unique européenne progressait aussi face à la monnaie nippone, à 125,59 yens contre 124,83 yens vendredi soir. Le dollar montait face à la monnaie japonaise, à 96,26 yens contre 95,97 yens vendredi soir. "La séance a été très calme en l'absence de nouvelles économiques importantes. Cela a donné l'occasion aux investisseurs d'engranger des profits après la forte hausse du dollar en fin de semaine dernière", a remarqué Omer Esiner, de Commonwealth Foreign Exchange. Vers 21H00 GMT, la livre britannique baissait face à l'euro, à 87,44 pence pour un euro, ainsi que face au billet vert, à 1,4915 dollar, après être tombée vers 11H45 GMT à 1,4866 dollar, son niveau le plus faible depuis fin juin 2010. La devise helvétique montait un peu face à l'euro, à 1,2356 franc suisse pour un euro, et plus franchement face au billet vert, à 0,9472 franc pour un dollar.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole poursuivaient leur repli lundi en fin d'échanges européens, pliant sous la pression créée par des indicateurs macroéconomiques chinois décevants et par un dollar revigoré en fin de semaine dernière par des chiffres de l'emploi aux États-Unis bien meilleurs qu'attendu. Vers 17H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en avril valait 109,95 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en baisse de 90 cents par rapport à la clôture de vendredi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance cédait 56 cents à 91,39 dollars. "Les cours du pétrole débutent la semaine à la baisse" après la publication au cours du weekend en Chine d'indicateurs macroéconomiques "décevants", commentaient les analystes de Commerzbank.

Les cours du pétrole se repliaient lundi matin en Asie, en raison du ralentissement de la production industrielle chinoise et du renchérissement du dollar américain. Le baril de "light sweet crude" (WTI) pour livraison en avril abandonnait 26 cents, à 91,69 dollars, tandis que le baril de Brent de la mer du Nord à même échéance

perdait 41 cents, à 110,42 USD, en fin de matinée."Les chiffres chinois montrant que la production industrielle a ralenti ont pesé sur les prix du pétrole", a déclaré Jason Hughes, de IG Markets Singapore. Les indicateurs économiques chinois sont suivis de près par les opérateurs, la Chine étant un consommateur majeur d'or noir.

Prix des carburants en France

SP98	SP95	E10	Gas +	Gas	E85	GPL
1.646 €	1.585 €	1.582 €	1.493 €	1.420 €	0.912 €	0.848 €

Prix des carburants en Guadeloupe

Sans plomb 98	Gasoil
1,56€	1.48 €

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT ET DROIT

LA TRANSACTION PRUD'HOMALE

Destinée à mettre fin à tout litige entre l'employeur et le salarié, la transaction prud'homale doit être soigneusement établie pour éteindre définitivement toutes contestations.

1. Définition

Conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil, « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. » Ce texte est applicable à la transaction conclue entre l'employeur et le salarié, dans la mesure où il s'agit d'un acte de droit privé. Plus largement, tous les articles 2044 à 2058 du Code civil ont vocation à s'appliquer à la transaction prud'homale. La transaction se distingue de la rupture conventionnelle en ce que cette dernière implique un accord des parties sur les conditions de la rupture du contrat de travail (article L. 1237-11 du Code du travail) mais ne met pas fin à tout litige. En revanche, la transaction se rapproche de la conciliation prud'homale qui peut intervenir devant le conseil de prud'hommes et qui est matérialisée

sur un procès-verbal mentionnant la teneur de l'accord intervenu (article R. 1454-10 du Code du travail). Enfin, rappelons que le reçu pour solde de tout compte ne vaut pas transaction mais seulement inventaire des sommes versées au salarié lors de la rupture du contrat de travail (article L. 1234-20 du Code du travail).

2. Conditions de validité

En premier lieu, la transaction est classiquement soumise aux conditions de validité des actes juridiques. Ainsi, elle doit porter sur un objet licite et suppose que le consentement des parties soit libre et éclairé.

A titre d'exemple, est nulle la transaction signée par un salarié sur la base d'information erronées fournies par l'employeur sur la fiscalité des indemnités de rupture (Cass. soc. 7 juin 1995, n° 91-44.294). Par ailleurs, la transaction suppose l'existence d'un désaccord entre les parties, auquel chacune d'elles décide de mettre fin en acceptant des concessions réciproques. Ainsi, une indemnité transactionnelle présentant un caractère dérisoire ne constitue pas une véritable concession de l'employeur, de sorte que la transaction est nulle (Cass. soc. 28 novembre 2000, n° 98-43.635). Enfin, lorsque la transaction a pour but de régler un litige entre les parties consécutif à un licenciement, elle ne peut être valablement conclue que lorsqu'elle est signée par les parties postérieurement à la réception de la lettre de licenciement par le salarié (Cass. soc. 29 mai 1996, n° 92-45.115). Précisons, à cet égard, que la nullité d'une transaction conclue avant la rupture du contrat de travail est une nullité relative instituée dans l'intérêt du salarié, qui ne peut donc pas être invoquée par l'employeur.

3. Effets entre les parties

Selon l'article 2052 du Code civil, « les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ». En d'autres termes, la transaction devient définitive entre les parties et ses dispositions ne peuvent plus être remises en cause ultérieurement (Cass. soc. 30 novembre 2011, n° 10-21.119). En revanche, les parties peuvent naturellement agir en justice en cas d'inexécution de la transaction, la juridiction compétente étant le Conseil de prud'hommes (Cass. soc. 13 mars 2007, n° 05-13.169). Si la transaction a pour effet d'éteindre tout litige entre les parties, encore faut-il préciser que cet effet extinctif ne vaut que pour les faits compris dans le champ de la transaction. Le Code civil prévoit cette solution dans deux articles distincts :

« Les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions ne s'entend que de ce qui

est relatif au différend qui y a donné lieu » (article 2048).

« Les transactions ne règlent que les différends qui s’y trouvent compris, soit que les parties aient manifesté leur intention par des expressions spéciales ou générales, soit que l’on reconnaisse cette intention par la suite nécessaire de ce qui est exprimé » (article 2049).

Les conséquences de cette règle sont importantes. A titre d’exemple, la demande du salarié portant sur un complément d’indemnité conventionnelle de licenciement est recevable si la transaction a pour seul objet de fixer le montant du préjudice subi par le salarié résultant de la rupture de son contrat de travail (Cass. soc. 2 décembre 2009, n° 08-41.665). De la même manière, la demande de rappel de salaire correspondant à une prime conventionnelle est recevable si la transaction porte uniquement sur le paiement d’heures supplémentaires et des repos compensateurs afférents (Cass. soc. 13 mai 2003 n° 01-42.826). Il en résulte que les parties doivent soigneusement définir le champ de la transaction, pour qu’il comprenne tous les éléments du litige.

4.Effets vis-à-vis des tiers

Par principe, la transaction ne peut être opposée par les tiers, puisqu’elle n’a d’effet qu’entre les parties (article 2051 du Code civil). La chambre sociale de la Cour de cassation tempère néanmoins l’application de cette règle. Ainsi, elle a pu juger qu’un cessionnaire peut opposer à des salariés repris et licenciés pour motif économique, la renonciation à toute contestation relative à la rupture de leur contrat dans la transaction conclue avec leur précédent employeur (Cass. soc. 14 mai 2008, n° 07-40.946). Par ailleurs, la transaction emporte des effets vis-à-vis de l’URSSAF, à laquelle doivent être acquittées les CGS et CRDS et, le cas échéant, les cotisations applicables à l’indemnité transactionnelle. Pôle Emploi peut avoir connaissance, sinon de la transaction, au moins de l’indemnité transactionnelle puisque celle-ci doit figurer sur une attestation transmise au Pôle Emploi. Enfin, l’administration fiscale peut également être informée de la signature d’une transaction, notamment en cas de contrôle fiscale du salarié.

PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures.

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %. Loyer commercial

Au 2e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux augmente de 0,6% à 107,65 points et de 3,1% sur un an.

Coût de la construction

Au 2e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction baisse de 3% sur un trimestre, à 1 666 points, et augmente de 4,6% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)

IMPORTATIONS 2011: 2 664

RESSOURCES TOTALES : 10 574

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)

INVESTISSEMENT 2011 : 1 476

EXPORTATIONS 2011 : 889

DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

JANVIER 2013 : 2,1insee guadeloupe % SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 65 470

OFFRE D'EMPLOI EN SEPTEMBRE 2012 : 690

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
<http://www36.jimdo.com/app/s060009c26218383e/p0f5a47fdd2282739/>

FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ; Agence de presse :

Média info

Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire

LA NATION

LE REGARD DES GUADELOUPÉENS

SUR LA GUADELOUPE

ET

SUR LE MONDE

